



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-081

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-07-10-00001 - 2021-04 arrete MNP 2021 AT IME 35 (2 pages)	Page 3
R53-2021-07-10-00002 - 2021-05 arrete MNP 2021 AT MAS 35 (2 pages)	Page 6
R53-2021-07-10-00003 - 2021-06 arrete MNP 2021 MAS polyhandicap 35 (2 pages)	Page 9
R53-2021-07-23-00001 - GCSMS Brest (2 pages)	Page 12

DRAAF /

R53-2021-07-12-00008 - Arrêté portant droit d évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d autres activités officielles dans les domaines de la santé animale à l organisme à vocation sanitaire reconnu (2 pages)	Page 15
---	---------

Les Directions régionales de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-08-03-00002 - ARRETE MODIFICATIF portant agrément pour l organisation de séjours de VAO délivré à la SARL «Ty Dousik» (2 pages)	Page 18
R53-2021-08-03-00001 - Décision du 3 août 2021 relative au réseau des risques particuliers amiante de la région Bretagne (2 pages)	Page 21

préfecture de région /

R53-2021-08-05-00001 - Arrêté modificatif n°6 du 5 août 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie d Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 24
R53-2021-08-05-00002 - Arrêté modificatif n°7 du 5 août 2021 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales d Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 26
R53-2021-07-30-00002 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne (4 pages)	Page 28

ARS

R53-2021-07-10-00001

2021-04 arrete MNP 2021 AT IME 35

ARRÊTÉ
**Modifiant la composition de la Commission d'information et de sélection
d'appel à projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Appel à projet n°2021-ARS-04**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Sur proposition du président du collectif « Handicap 35 », M. Claude LAURENT, en ce qui concerne le

représentant d'usager ci-après-nommé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission n°2021-ARS-04 qui se tiendra le 7 septembre 2021 relative à création de 12 places d'accueil temporaire en IME, IEM ou EEAP en Ille-et-Vilaine, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant de l'agence régionale de santé		1	David LE GOFF, directeur de la DD 35
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
au titre des personnes qualifiées		2	Véronique AULNETTE, CD 35
			Gérard BREILLOT, ESAT Le Pommeret
au titre des usagers		1	Françoise BARBE, EPI Bretagne

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 JUL. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-07-10-00002

2021-05 arrete MNP 2021 AT MAS 35

ARRÊTÉ
**Modifiant la composition de la Commission d'information et de sélection
d'appel à projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Appel à projet n°2021-ARS-05**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Sur proposition du président du collectif « Handicap 35 », M. Claude LAURENT, en ce qui concerne le

représentant d'utilisateur ci-après-nommé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission n°2021-ARS-05 qui se tiendra le 7 septembre 2021 relative à la création de 6 places d'accueil temporaire en MAS en Ille-et-Vilaine, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant de l'agence régionale de santé		1	David LE GOFF, directeur de la DD 35
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
au titre des personnes qualifiées		2	Véronique AULNETTE, CD 35
			Gérard BREILLOT, ESAT Le Pommeret
au titre des usagers		1	Marinette FERLICOT, ESPOIR 35

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

10 JUL. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-07-10-00003

2021-06 arrete MNP 2021 MAS polyhandicap 35

ARRÊTÉ
**Modifiant la composition de la Commission d'information et de sélection
d'appel à projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Appel à projet n°2021-ARS-06**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Sur proposition du président du collectif « Handicap 35 », M. Claude LAURENT, en ce qui concerne le

représentant d'usager ci-après-nommé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission n°2021-ARS-06 qui se tiendra le 8 septembre 2021 relative à la création de 11 places en MAS polyhandicap en Ille-et-Vilaine Nord du Pays de Rennes, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant de l'agence régionale de santé		1	David LE GOFF, directeur de la DD 35
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
au titre des personnes qualifiées		2	Véronique AULNETTE, CD 35
			Gérard BREILLOT, ESAT Le Pommeret
au titre des usagers		1	Annie COLLEU, Vice-Présidente d'Handi-Chavagne

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 JUIL. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Maïk LAHOUCINE

ARS

R53-2021-07-23-00001

GCSMS Brest



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
Portant réception de la déclaration de la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
" UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST "

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** a été réceptionnée le 22 juillet 2021.

Article 2 :

Le GCSMS **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** a pour objet :

d'assurer la gestion du service des appartements de coordination thérapeutique (ACT) - Un Chez soi d'abord - Brest.

La finalité des ACT Un chez soi d'abord - Brest est de pouvoir proposer un accompagnement adapté à des personnes majeures, durablement sans abri, atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères et ayant des besoins élevés notamment en matière d'addictions et des comportements à risques. Il doit leur permettre :

- d'accéder sans délai à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir ;

- de développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

L'accueil ne peut être subordonné au suivi d'un traitement ou à l'arrêt de la consommation de substances psychoactives.

Conformément aux articles D. 312-154-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST doit se consacrer exclusivement à la gestion du service des ACT durant ses trois premières années d'existence.

Le groupement assure l'organisation et la gestion de moyens humains, administratifs, logistiques, techniques, sociaux, médico-techniques et médico-sociaux mutualisés et tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement des ACT Un chez soi d'abord conformément à l'article D. 312154-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le groupement promeut à travers ses membres les valeurs soutenues dans le cahier des charges national ACT Un chez soi d'abord et s'engage à favoriser la formation autour du rétablissement et du pouvoir d'agir ainsi que l'échange des pratiques professionnelles.

Article 3 :

Les membres du GCSMS **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** sont :

- Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST : 2 Avenue Foch, 29200 Brest
- L'Association COALLIA : 16/18 Cour Saint-Eloi, 75012 Paris
- L'Association immobilière à vocation sociale ALMA (AIVS ALMA) : 28 Rue Emile Zola, 29200 Brest.

Article 4 :

Le siège social du GCSMS **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** est fixé : 2 rue de Kermaria - 29200 Brest

Article 5 :

Le GCSMS **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** jouit de la personnalité morale à compter du le 22 juillet 2021.

Article 6 :

Le GCSMS **UN CHEZ SOI D'ABORD - BREST** est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 JUIL. 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

DRAAF

R53-2021-07-12-00008

Arrêté portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale à l'organisme à vocation sanitaire reconnu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale à l'organisme à vocation sanitaire reconnu

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, et notamment ses articles 28 à 33 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.201-9 à L.201-13, R.201-12 à R.201-17 et R.201-39 à D.201-44 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 reconnaissant GDS Bretagne comme OVS du domaine animal pour la région Bretagne ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions permettant au préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2004-374 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une gestion harmonisée et coordonnée de la délégation de tâches et des conventions relatives à l'exécution des contrôles officiels et aux autres activités officielles, déléguées à l'organisme à vocation sanitaire (OVS) sur un périmètre régional ;

CONSIDÉRANT l'unicité des modalités d'organisation et de gestion des missions déléguées à l'OVS animal dans les quatre départements de la région Bretagne ;

CONSIDÉRANT les avantages de cette simplification administrative tant pour l'ouverture de l'appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels dans le domaine de la santé animale que pour la signature des conventions de délégations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du préfet des Côtes d'Armor du 3 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du préfet du Finistère du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du préfet du Morbihan du 22 août 2019 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté et pour la période 2021-2024, le préfet de la région Bretagne prend, en lieu et place des préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, l'arrêté portant appel à candidature pour la délégation des tâches déléguées ou confiées au titre des articles L.201-9, L.201-13 et R.201-41 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de la région Bretagne signe, en lieu et place des préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la convention cadre organisant l'exécution des tâches liées aux contrôles officiels et aux autres activités officielles au titre des articles L.201-9, L.201-13 et R.201-41 du code rural et de la pêche maritime dans le domaine animal ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

Article 3 : À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de la région Bretagne signe, en lieu et place des préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, les conventions tripartites, quadriparties et d'exécution techniques et financières annuelles précisant l'exécution des tâches liées aux contrôles officiels et aux autres activités officielles au titre des articles L.201-9 et L.201-13 du code rural et de la pêche maritime dans le domaine animal ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 4 : Les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Fait à Rennes, le 12 JUL. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-08-03-00002

ARRETE MODIFICATIF portant agrément pour
l'organisation de séjours
de VAO délivré à la SARL «Ty Dousik»



**ARRETE MODIFICATIF
portant agrément pour l'organisation de séjours
de «vacances adaptées organisées»
n° AGR.029-2021-002 délivré à la SARL «Ty Dousik»**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par TY DOUSIK reçu le 12 Juillet 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» est accordé à la SARL :

TY DOUSIK - 635, route de Kerdostin 29800 Saint Urbain
Sous le numéro : AGR.029-2021-002

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours sur site.

Article 4 : En référence à l'article L.412-13 du code du tourisme, la SARL Ty Dousik transmettra, chaque année, au préfet de région de Bretagne, un bilan circonstancié, quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées et organisées mises en œuvre. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article L.412-13-1 du code du tourisme, la SARL Ty Dousik informera le préfet de région de Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la SARL Ty Dousik.

Fait à Rennes, le **03 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
La Directrice Adjointe,
Responsable du pôle cohésion sociale,



Françoise Hardy

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-08-03-00001

Décision du 3 août 2021 relative au réseau des
risques particuliers amiante de la région Bretagne

DÉCISION
relative au réseau des risques particuliers amiante de la région Bretagne
**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** le code du travail, notamment l'article R. 8122-9,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu** les décisions du 1^{er} avril 2021 de la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan,
- Vu** la décision du 1^{er} avril 2021 de la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires,
- Vu** la consultation du CTSD en date du 15 décembre 2015,
- Vu** la décision du 15 octobre 2019 relative au réseau des risques particuliers amiante de la DIRECCTE de Bretagne,
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;
- Vu** la décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail »,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de prévenir le risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante et de procéder à des contrôles plus efficaces sur cette thématique, il est créé un réseau "risque amiante" dont l'objectif est d'assurer un appui aux unités de contrôle départementales ou de mener des actions liées au contrôle ou à la prévention du risque amiante, sur l'ensemble de la région Bretagne.
L'action du réseau "amiante" s'exerce sans préjudice des attributions des agents de contrôle des unités de contrôle.

Article 2 : Placé sous l'autorité de la responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le réseau est composé d'inspecteurs ou de contrôleurs du travail, de responsables d'unité de contrôle, d'ingénieurs de prévention ou de médecins inspecteurs.

Article 3 : Les agents qui le composent sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne pour l'ensemble des champs d'intervention des services d'inspection dans le cadre de la réglementation amiante. En cas de constat de risques connexes, les agents du réseau peuvent être amenés à prendre des décisions administratives d'arrêt d'activité sur d'autres domaines en matière de prévention de la santé et la sécurité des travailleurs à l'occasion des contrôles de la réglementation amiante. Ils sont également habilités à prendre les décisions d'autorisation ou refus de reprise des activités qu'ils auront initiés.

Article 4 : Les agents dont les noms suivent sont affectés au réseau "risque amiante".

- Fabrice BOHEAS, Inspecteur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille et Vilaine ;
- Cécile CHARRIER, Inspectrice du Travail, affectée à l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille et Vilaine ;
- Sandra DELOURME, Inspectrice du Travail, affectée à l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille et Vilaine ;
- Perrine GERNEZ, Inspectrice du Travail, affecté à l'unité de contrôle Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;
- Myriam CROGUENOC, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;
- Jérémie METAYER, Inspecteur du travail, affecté à l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,
- Franck SCULLER, Contrôleur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;
- Anne-Gaëlle DARCHY, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;
- Nicolas BURGAIN, Directeur adjoint du travail, responsable de l'équipe pluridisciplinaire du pôle travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,
- Benoit ROCHER, Ingénieur de Prévention, affecté à l'équipe pluridisciplinaire du pôle travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Article 5 : Les agents du réseau "risque amiante" peuvent être amenés à effectuer des contrôles en zone de confinement sur l'ensemble du périmètre de la Région Bretagne.

Article 6 : L'animation du réseau est assurée conjointement par Nicolas BURGAIN, Anne-Gaëlle DARCHY et Benoît ROCHER.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace la décision du 1^{ER} avril 2021 relative au réseau risques particuliers de la DIRECCTE Bretagne.

Article 8 : La responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 août 2021

P/La Directrice Régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable du pôle politique du travail,



Hélène AVIGNON

préfecture de région

R53-2021-08-05-00001

Arrêté modificatif n°6 du 5 août 2021 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d assurance maladie
d Ille-et-Vilaine

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°6 du 5 août 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 avril 2018, 28 janvier, 30 juillet 2019, 25 août et 11 décembre 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 22 juillet 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Yannick GOUELOU

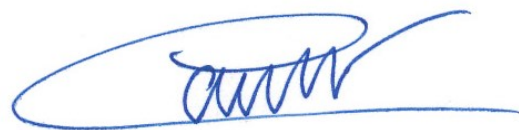
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 août 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2021-08-05-00002

Arrêté modificatif n°7 du 5 août 2021 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales d'Ille-et-Vilaine

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°7 du 5 août 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 6, 20 avril, 24 septembre 2018, 16 avril, 1^{er} octobre 2020 et 8 janvier 2021,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) les 22 et 27 juillet 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- remplace Madame Aude HEDDLE-ROBOTH en tant que membre titulaire :

Monsieur Yannick GOUELOU

- remplace Madame Marie-Claire LAGADEC en tant que membre suppléant :

Madame Perrine DELVILLE

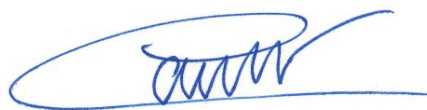
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 août 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2021-07-30-00002

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional d'orientation des conditions de
travail de la région Bretagne

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-22 du code du travail ;

Vu le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail et des Comités Régionaux d'Orientation des Conditions de Travail ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

2. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Hugues NADEAU
Monsieur Olivier CALVEZ

Suppléants : Madame Danièle KERJAN
Monsieur Michel FRANCOMME

b) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : Monsieur Frédéric HUON
Madame Aurélie MERLET

Suppléants : Monsieur André Le GARS
Madame Clotilde LE CADRE CHANTRENNE

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Madame Véronique DEVY

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Régis LEBLOND
Madame Lydie LOYER

Suppléants : Monsieur Philippe SAVEAN
Madame Anita THOMAS

e) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Michel PETITOT

Suppléant : Madame Martine KERYER

f) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Julien BLAZY
Madame Isabelle LERANCOIS
Madame Cécile LE BORGNE

Suppléants : Monsieur Patrick WOJCIECHOWSKI
Monsieur Patrick LEROUX
Madame Corinne GUILLOTTEL
En cours de désignation

g) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Marie-Claire LAGADEC
Madame Frédérique MARIA

Suppléants : Monsieur Budog MARZIN
Monsieur Frank NICOLAS

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Monsieur Andréas MILET
Suppléant : Madame Marina BARBIER

i) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT
Suppléant : Monsieur Thomas LIGAVAN

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Madame Marie Laure DE BONNEVAL, représentant le Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;
- Madame Véronique BOUYAUX, Directrice de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;
- Monsieur Bertrand ROCHE, Chef d'agence Bretagne de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant ;
- Monsieur Michel COMBE, Président du service Santé au Travail en Iroise, représentant l'Association Présanse Bretagne ;

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- Madame Isabelle TRON, Directrice de l'Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) ;
- Madame Françoise LE BERRE - DOULIAZEL, Directrice de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) ;

Au titre des personnes physiques :

- Madame le Docteur Dominique CASTEL, Médecin du Travail – Santé au Travail en Cornouaille (STC) ;
- Madame le Docteur Nolwenn JOSSO, Médecin Santé au travail – Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA Vannes) ;
- Madame le Docteur Laurence MARESCAUX, médecin spécialiste en santé au travail, compétences en toxicologie, épidémiologie et risques psychosociaux ;
- Madame Marie-Odile SERVEL, Ingénieur prévention des risques professionnels – Service interentreprises de santé au travail (AIST 22) ;
- Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférences en droit privé, Université de Bretagne Sud – IUT de Lorient – Département hygiène, sécurité et environnement / Laboratoire Lab-Lex ;
- Madame Corinne HUON-MARTIN, Infirmière en santé au travail, Déléguée régionale du GIT ;
- Madame Katia BOURD-BOITTIN, Toxicologue Industrielle – Ingénieur prévention des risques professionnels – Association Santé Travail 35 (AST35)
- un siège à pourvoir

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 JUL. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER